

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 février 2021

Le vingt-trois février deux mille vingt-et-un, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Hombleux, légalement convoqués, se sont réunis à huis clos, à la salle des fêtes de Hombleux sous la présidence de Mr Éric LEFEBVRE, Maire.

- **Vu la loi d'urgence 2020-290 pour faire face à l'épidémie de COVID 19 et notamment son article 2 modifiant le quorum des membres nécessaires pour une réunion de conseil municipal,**
- **Vu l'ordonnance 2020-330 de continuité budgétaire,**
- **Vu l'ordonnance 2020-391 visant la continuité de fonctionnement de service**

Présents : Messieurs LEFEBVRE Éric (Maire), DESHAYES Nicolas, VAN MOORLEGHEM Didier, Mesdames MARAT Sandy, POLIN Justine (Adjoints), Messieurs FRISON Fabrice, MACÉ Jérôme, RAMBOUR Noam, URBANIAK Mickaël, DUPRÉ Benoît, Mesdames DUMONT Carole, VILLAIN Amandine, NOBECOURT Martine

Absents Excusés : Mesdames VOISIN Isabelle (pouvoir Mme NOBECOURT Martine), BEDNARSKI Marie-Line (pouvoir M. LEFEBVRE Éric), PARMENTIER Stéphanie (pouvoir Mme MARAT Sandy), LORIDANT Sylvie (pouvoir Mme DUMONT Carole), Messieurs HENOCQUE Nicolas (pouvoir Mme DUMONT Carole), COSTA Christophe -excusé

Secrétaire de séance : Mme DUMONT Carole

Convocation du 17-02-2021

Membres en exercice : 19

Membres présents : 13

Membres votants : 13 + 5 pouvoirs

La feuille d'émargement est signée par les présents.

Mr le Maire déclare la séance du conseil ouverte à 20h00, il rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du conseil du 19/01/2021
2. Subventions associations
3. Extension réseau Enedis M. DEHEDIN (ferme Garbe)
4. Voirie de Canisy - rue du monument
5. Dépenses d'investissement
 - Renouvellement socle numérique
 - Renouvellement réseau informatique et internet
 - Renouvellement de la téléphonie
 - Renouvellement de la vidéo surveillance
 - Délibérations pour mandatement de dépenses d'investissement avant vote du BP 2021
6. Téléphonie mobile (employés communaux)
7. Demandes d'aide
8. Bail sur terre communale
9. Elections régionales et départementales
10. Classe de neige
11. Inondations
12. Sépulture POTTIER-REUET
13. Questions diverses

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour et d'apporter une modification au point 8 :

- Ajout : avancement d'un employé communal
- Modification du point 8 : Vente de terre communale au lieu de bail sur terre communale

Les membres présents acceptent, à l'unanimité, ces deux demandes.

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 19 JANVIER 2021

Mme DUMONT fait remarquer qu'une modification a été apportée à l'article N°2 du règlement intérieur du conseil municipal, dossier reçu avec la convocation à la présente réunion, et ce sans information aux élus, ni accord du conseil qui avait adopté, après échanges, le document présenté lors de la réunion du 19 janvier 2021.

En effet, le règlement intérieur avait été adopté à l'unanimité de la façon suivante

Article 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux : Toute convocation....adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse **cinq jours** francs au moins »

Or, il est désormais écrit :

Article 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux : Toute convocation....adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse **trois jours** francs au moins »

Après en avoir délibéré, les membres du conseil conviennent de maintenir les 3 jours francs comme précisé dans la dernière version reçue.

Vote du CM : Pour : 11 + 3 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 2 + 2 pouvoirs

2) SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu un courrier de l'association ADMR de NESLE qui sollicite la mairie pour une subvention annuelle, dans le cadre de la poursuite de ses activités auprès de notre population vieillissante.

Monsieur le Maire fait le point des subventions versées ces deux dernières années :

. 2019, la subvention versée était de 100€

. 2020, pas de subvention versée

Il propose, pour 2021, d'en porter le montant à 200 €, en soulignant que tout un chacun connaît, dans son entourage, une personne ayant recours aux services d'aide à la personne.

Mme MARAT, en comparant avec les subventions accordées par les communes voisines, propose 300 €.

Mme VILLAIN propose 200 € de subvention 2021 et 100 € en subvention exceptionnelle pour compenser la perte de 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil acceptent à l'unanimité la proposition débattue, soit 200 € pour 2021 et 100 € à titre exceptionnel au titre de 2020, soit 300 €.

Vote du CM : Pour : 13 + 5 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

3) EXTENSION RESEAU ENEDIS M. DEHEDIN (FERME GARBE)

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a rencontré Monsieur DEHEDIN, propriétaire des logements, sis au 1 chemin départemental à Bacquencourt, dont les travaux d'extension ont fait l'objet d'une déclaration de travaux en mars 2020 (6 logements au lieu de 3). Pour le raccordement électrique de ces logements, ENEDIS réclame un renforcement du réseau (170 mètres de la rue Briam à «la ferme Garbe»).

Monsieur DEHEDIN a demandé à la commune de participer financièrement à ces travaux d'extension, au motif que les logements vont apporter de nouveaux habitants et certainement des enfants pour l'école.

Néanmoins, s'agissant d'un dossier « privé », il ne sera pas possible, pour ENEDIS, d'établir une facture au nom de la commune.

Monsieur le Maire souligne que ce sont des logements de 50 m² environ (avec 2 chambres), donc la probabilité d'accueillir des familles est faible.

Il demande l'avis du conseil quant à une participation de la commune aux travaux chez M. DEHEDIN.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité de ne pas donner une suite favorable à la demande de M. DEHEDIN.

Vote du CM : Pour : 0

Contre : 13 + 5 pouvoirs

Abstention : 0

4) VOIRIE DE CANISY RUE DU MONUMENT

Monsieur le Maire explique que, lors de la commission « ouverture des plis » du 02/12/2020, une entreprise s'est montrée répondant le mieux aux critères fixés par notre projet : 60% en termes de prix, 40% en termes de faisabilité.

Le coût des travaux s'élève à 170 151.03 € HT, soit 204 181.24 € TTC, hors trottoirs et bordurages dont le montant est de 11 527.80 € HT, soit 13833.36 € TTC et non éligible aux subventions.

Les démarches pour les demandes de subventions sont lancées :

- . La région : un courrier a été envoyé au cabinet de Xavier Bertrand - pas de réponse
- . Le département : un courrier à l'agence routière départementale - étude au cas par cas
- . La communauté de communes : fond de concours voiries à hauteur de 25 % du montant des travaux, hors bordurages
- . L'agence de l'eau : pour l'amélioration de la gestion des eaux pluviales: financement à 80% des noues

Sans retour de réponse à ces demandes, l'intégralité de la somme devra être portée au budget 2021 de la commune (inscription au budget pour le 15 avril 2021).

Le délai pour valider le devis proposé par l'entreprise COLAS est fixé au 12 mai 2021.

Monsieur le Maire affirme que les travaux de voirie de la rue du Monument seront réalisés en 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil valident à l'unanimité la proposition de l'entreprise COLAS et autorisent Monsieur le Maire à poursuivre les démarches de demandes de subventions.

Vote du CM : Pour : 13 + 5 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

5) DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Délibérations pour mandatement de dépenses d'investissement avant vote du BP 2021

Monsieur le Maire explique que, lors de la dernière réunion du conseil, il avait été décidé d'établir un arrêté pour l'interdiction de stationnement des véhicules lourds sur les accotements de la commune, nécessitant l'achat rapide de panneaux routiers de signalisation ; cette dépense étant une dépense d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il peut, d'après les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1, Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2020 était de 109 314.00 € (Hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 4 650.00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes : achat de panneaux de voirie 4 649.63 € (art. 2152).

Monsieur le Maire signale également qu'il est nécessaire de prendre une autre délibération pour l'achat d'autres panneaux complémentaires pour 747.36 € TTC et d'une servante pour 958.80 € TTC.

Cette dépense sera mandatée en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil valident à l'unanimité l'achat de panneaux complémentaires pour un montant de 747.36 € TTC et d'une servante pour un montant de 958.80 € TTC.

Vote du CM : Pour : 13 + 5 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Renouvellement socle numérique

Monsieur DESHAYES présente la situation actuelle de l'équipement en matériel informatique de l'école pour 112 enfants:

- . 3 TBI sur 4 classes devant être équipées (dont un TBI vieillissant avec problème de luminosité)
- . Un ensemble de petits PC (7 PC (sous Windows XP) datant de 2011 et une quinzaine de tablettes (financées par la mairie et par les amis de l'école) dont les plus récentes ont 4 ans : nombre insuffisant pour le travail sur informatique de plus en plus demandé dans les programmes scolaires
- . 2 caméras HUE sur 4 classes devant être équipées

La commune n'a pas l'équipement minimum requis pour le socle numérique, la norme étant de 1 PC pour 3 enfants.

Dans le cadre du plan de relance, l'Etat investit 105 millions d'euros à compter de 2021 pour le domaine « continuité pédagogique ». Par un récent courrier, le ministère de l'éducation nationale a informé les communes de la mise en place d'un « appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires », visant à assurer une réduction des inégalités scolaires et un égal accès au service public de l'éducation.

L'objectif est axé sur la transformation numérique des écoles par la constitution de projets en matière d'équipement, de services et ressources numériques et d'accompagnement.

Ce document présente les différents taux de subvention et les conditions d'éligibilité. Pour le volet équipements et travaux, qui correspond aux besoins de l'école, la subvention de l'Etat pourrait couvrir 70 % de la dépense engagée jusqu'à 200 000 € selon deux critères :

- . Un montant subventionnable par classe plafonné à 3500 €
- . Une dépense engagée pour chaque école à minima de 3 500 €

Une étude des besoins a donc été menée en ce sens, en collaboration avec Madame LEMAIRE, directrice de l'Ecole Louis Sclavis afin de préparer un dossier de demande de subventions ; des consultations de fournisseurs ont été lancées, au regard des nécessités suivantes :

- . «Mettre à jour» concernant le socle numérique de base (1 TBI, 2 caméras HUE, un pack de 15 PC)
- . Renouveler et moderniser le pack informatique
- . Aider au projet de Fablab en fournissant des PC capables de programmer avec les enfants sur l'imprimante 3D

Récapitulatif des propositions

TBI		
	Somme numérique :	2 970 € pour 1 TBI avec 1 PC obligatoire
	Speechi :	1 846 €
	Manutan :	1 924€
15 PC		
	Somme numérique :	9 050 €
	Manutan :	6 375 €
	Azerty (Ham)	5 179€
2 caméras HUE		
	Manutan :	138 €
	Easytis :	130 €

Propositions retenues

TBI	Speechi	1 846 €
15 PC	Azerty	5 179 €
2 caméras HUE	Easytis	130 €
TOTAL		7 155.00 € HT soit 8586.00 € TTC
SUBVENTION :		5 008.50 €
RESTE A CHARGE COMMUNE :		2 146.50 € HT soit 2575.80€ TTC

La somme de 8 586 € devra être portée au budget 2021 ; les subventions seront versées ultérieurement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil valident à l'unanimité la proposition présentée pour le renouvellement du matériel de l'école.

Vote du CM Pour : 13 + 5 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Mme VILLAIN signale que la directrice de l'école avait fait appel à l'association « les amis de l'école » pour l'achat du matériel informatique. Cette association n'ayant pu faire aucune animation au vu du contexte sanitaire, n'a pas les moyens financiers pour cet achat.

Monsieur DESHAYES souligne qu'il est plus judicieux de profiter des avantages proposés par le plan de relance pour combler les manquements de l'école en termes de matériel entrant dans les critères demandés et de laisser l'opportunité à l'association « les amis de l'école » de participer au développement du projet Fablab et de l'impression en 3D.

Monsieur le Maire précise que le TBI de la classe de Madame LEMAIRE supporte les reflets du soleil l'après-midi et que le nouveau TBI (nouvelle version anti-reflet) sera donc positionné dans cette classe où l'utilisation est optimum, celui en place sera réinstallé dans une autre classe, moins utilisatrice.

En réponse à Monsieur MACE, Madame POLIN indique que l'éducation nationale n'abonde pas dans l'achat de matériels.

Monsieur DESHAYES donne l'information d'un conseil d'école programmé le 17 mars prochain et propose de réunir la commission scolaire du conseil municipal dans la deuxième quinzaine de mars.

Renouvellement réseau informatique et internet

Monsieur le Maire explique que le parlement européen a adopté, le 14 avril 2016, un texte introduisant un règlement pour responsabiliser les organismes à la collecte des données, la RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

Ce texte, entré en vigueur le 25 mai 2018, a pour but d'uniformiser la collecte des données dans un monde toujours plus connecté et digitalisé. Les objectifs sont de protéger les systèmes informatiques et le traitement des données, de permettre l'identification des utilisateurs.

Fonctionnement :

- . Identification de chaque utilisateur pour avoir un accès à notre système informatique, adresse mail valide, nom prénom
- . Installation d'un pare feu unique
- . Mise en place de sauvegarde interne et externe pour la protection des données
- . Construction d'un réseau informatique et téléphonique protégé
- . Mise en conformité avec la loi RGPD

Situation de la commune à ce jour

- . 2 réseaux internet : 1 box mairie, 1 box école
- . Débit ADSL standard
- . Un réseau téléphonique : 4 lignes fixes, 10 lignes DECT, 3 lignes mobiles (employés communaux), standard téléphonique en crédit-bail
- . Sauvegarde interne
- . Pas de pare feu
- . Pas de RGPD
- . Engagement de contrats de location sur : la téléphonie fixe- le standard téléphonique du matériel
- . Plus d'engagement sur la téléphonie mobile (3 lignes)

Solution proposée par DBS

Pour les réseaux

- Mise en place
 - . D'un pare feu (firewall) avec licence
 - . D'un Web Blocker (permettant de limiter ou d'interdire des catégories de site Web)
 - . D'un système antivirus
 - . D'un portail captif (permettant de proposer un réseau wifi sécurisé pour personnes extérieures)
 - . D'un VPN (pour que des travailleurs nomades puissent se connecter)
- Création de plusieurs réseaux étanches
 - . Interne
 - . Wifi public (permettant de contrôler via l'authentification les sites consultés et permettant d'agréger plusieurs liens internet)
- DBS assure :
 - . La maintenance sur l'ensemble du parc : supervision du matériel - mise à jour des systèmes d'exploitation - mise à jour des anti-virus
 - . La sauvegarde : sur leur data center - sur notre réseau interne
 - . La fourniture d'un PC core 15 avec licence Office
 - . 4 bornes wifi : mairie - école - salle des fêtes – salle des sports
 - . L'installation d'un réseau DECT : mairie – école - salle des fêtes - salle des sports

Pour la téléphonie fixe

- DBS propose :
 - . Le changement du câblage et le réaménagement de la baie de brassage
 - . 3 postes fixes : mairie accueil- bureau du maire-poste
 - . 8 postes sans fil : mairie accueil – école – cantine - salle des commissions – dortoir - maternelle salle des sports - bureau étage
 - . Les forfaits téléphoniques en illimité

. Pour le standard : la mise en place d'un message d'accueil, d'un message d'information, d'une messagerie vocale intégrée.

Point financier

Coût mensuel actuel de la téléphonie

. Internet ADSL	79.17 € HT
. Téléphonie fixe	545.00 € HT
. Téléphonie mobile	177.00 € HT
. Frais de consommation	65.00 € HT
. Frais de maintenance	108.33 € HT
Total :	974.50 € HT

Proposition de DBS

. Internet (wifi et firewall)	266.00 € HT
. Téléphonie fixe	694.00 € HT
. Téléphonie mobile	33.16 € HT
. PC portable offert	
Total :	993.16 € HT

Monsieur le Maire précise que, pour permettre de reprendre la main sur l'ensemble des contrats pouvant engager la commune, la société DBS propose le remboursement de la somme de 9 180,00 € HT soit 11 016,00 € TTC, cela représente les 21 mois restant à rembourser à GRENKE, prestataire actuel.

Par ailleurs, il demande :

- . S'il existe une convention qui stipule que la mairie doit prendre en charge la ligne téléphonique de la poste
- . La raison pour laquelle la directrice de l'école dispose d'une ligne fixe et d'une ligne DECT

En réponse à Monsieur MACE quant à la date à laquelle la fibre sera installée, Monsieur le Maire répond que la communauté de communes a indiqué 2023, en attente de décision de l'endroit d'installation du matériel : à côté du château d'eau derrière le cimetière ?

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir prendre une décision pour le renouvellement du parc téléphonique et les réseaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions de l'entreprise DBS pour le renouvellement des réseaux téléphonique et informatique et pour la prise en charge du remboursement de la somme de 9180 €HT restant due.

**Vote du CM : Pour : 13 + 5 pouvoirs
Contre : 0
Abstention : 0**

Renouvellement de la vidéo surveillance

Monsieur le Maire explique que le système en place actuellement date de 2016 et fait le point du matériel à ce jour :

- . La technologie de caméra est de 1,2 Mp et le câblage de catégorie 1
- . Aucune maintenance n'est prévue avec le contrat
- . Une caméra ne fonctionne plus : pas de service après-vente compétent pour les réparations
- . Le coût mensuel de la location est estimé à 400 € environ (comme signalé lors de la réunion du précédent conseil, une demande de résiliation des contrats a été faite en décembre).

Il souligne que deux entreprises ont répondu à la demande de la mairie et présente les deux devis :

Entreprise BONNABAUD

- . Remise à neuf du câblage cat 6
- . Enregistreur 16 voies.
- . Disque dur 3To
- . 24 ports rj 45 16 noyaux
- . Ecran 43 pouces
- . 4 cameras intérieures 5mP
- . 7 cameras extérieures 5mP

Total projet 7117 € HT

Société DBS

- . Remise à neuf du câblage cat 6
- . Enregistreur 16 voies
- . Disque dur 4 To
- . 24 ports rj 45 16 noyaux
- . Ecran 32 pouces
- . 4 cameras intérieures 4mP
- . 7 cameras extérieures 5mP

11340 € HT

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil pour le choix de la société.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil acceptent le devis de l'entreprise BONNABAUD pour un montant de 7 117.00 € HT.

Vote du CM : Pour : 12 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 2 + 2 pouvoirs

6) TELEPHONIE MOBILE (EMPLOYES COMMUNAUX)

Monsieur le Maire précise que la commune dispose d'une téléphonie mobile à hauteur de 3 lignes attribuées à des employés communaux ; le contrat est conclu avec l'opérateur KERTEL pour un coût mensuel total de 177.00 € HT.

Suite à rencontre avec les employés communaux affectés aux espaces verts et après quelques demandes d'explications de leur forfait personnel actuel et discussions, il a été convenu d'un commun accord que les 3 portables de la commune, défectueux, ne seront pas remplacés et que les 4 employés devront utiliser leur portable personnel pour contacter le maire ou la mairie.

Il leur a été proposé un défraiement, à compter du 1^{er} mars 2021, de l'ordre de 50 % de leurs frais personnels de téléphonie mobile, plafonnés à 9.95 € mensuel sans charges sociales, ni imposition.

Madame DUMONT demande si des contraintes leur seront demandées en contrepartie.

Monsieur le Maire répond qu'aucune exigence supplémentaire ne leur sera imposée.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir statuer sur ce nouveau principe.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil acceptent la proposition de Monsieur le Maire pour l'utilisation, à partir du 1^{er} mars 2021, par les 4 employés espaces verts, de leurs téléphones mobiles personnels respectifs, avec un remboursement des frais téléphoniques à hauteur de de 9.95 € mensuels.

Vote du CM : Pour : 12 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 2 + 2 pouvoirs

7) DEMANDE D'AIDE

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a reçu deux demandes d'aide :

- La première demande concerne un aménagement en lien avec l'accessibilité suite à une situation de handicap.

Mme POLIN a dirigé les personnes concernées vers le cabinet INHARI, partenaire de la communauté de communes et dont les permanences hebdomadaires se tiennent en mairie de Ham, le lundi. Actuellement suspendues suite au contexte sanitaire de manière physique, les études de dossier se font à distance.

La mairie portera donc le montage du dossier qu'elle déposera à la communauté de communes. Si le dossier entre dans le cadre des critères retenus, les demandeurs recevront une avance sur les travaux d'aménagement avec un échéancier de remboursement.

- La deuxième demande consiste en une aide pour l'achat de fuel pour finir l'hiver.

Le conseil mentionne que toute demande d'aide de ce genre doit être justifiée par un dossier validé par une assistante sociale, afin d'obtenir tous les éléments permettant de juger la solvabilité des personnes à aider.

Une communication sera faite en ce sens au niveau de la commune.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle qu'une demande d'aide ne doit pas être considérée par les demandeurs comme une « subvention annuelle », n'est pas un dû et doit par conséquent rester ponctuelle.

8) BAIL SUR TERRE COMMUNALE

Comme signalé en début de réunion, Monsieur le Maire souhaite rectifier l'intitulé de ce huitième point par « vente de terre communale » et NON « Bail sur terre communale »

L'ancienne municipalité s'était engagée auprès de Monsieur Didier VAN MOORLEGHEM à régulariser la situation précaire de la location de terre située à Grécourt : Parcelle Cadastree A 80 pour une surface de 42 ares 30.

Monsieur le Maire souhaiterait régulariser cette situation, non par la rédaction d'un bail, mais propose la vente de cette parcelle pour un montant de 2 690.00 € à Monsieur Didier VAN MOOLEGHEM (prix du terrain de classe 3 : 6 400 € à 6 500€ l'hectare).

Monsieur DUPRE signale qu'une proposition d'achat de cette parcelle à 2 € le m² (+frais à la charge de l'acheteur) avait été faite à Monsieur VAN MOORLEGHEM lors de la réunion de conseil municipal du 25 juin 2019, mais Monsieur VAN MOORLEGHEM avait refusé. Cette transaction faisait aussi partie d'un accord avec l'ancien conseil municipal de Grécourt et certains membres avaient demandé à ce que les riverains soient contactés afin de savoir s'ils étaient intéressés.

Par ailleurs, il précise que le dossier d'achat de terrain qu'il a lui-même réalisé au même moment a été acté au niveau de la commune, mais est toujours en attente chez le notaire.

Madame MARAT déclare relancer le notaire très régulièrement, mais en vain.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil acceptent que la parcelle cadastrée A 80 , d'une surface de 42 ares 30, soit vendue à Monsieur Didier Van MOORLEGHEM pour un montant de 2 690 €.

Monsieur VAN MMOLEGHEM ne prend pas part au vote

Vote du CM : Pour : 10 voix + 2 pouvoirs

Contre : 1 voix

Abstention : 2 voix + 2 pouvoirs

Monsieur le Maire signale qu'il a été contacté par la société PIRENO, promoteur immobilier, pour une proposition d'achat de la parcelle A 329, d'une superficie de 23 684 m², pour un aménagement foncier ; cette société propose l'achat à 7 ou 8 € le m².

Suite à une question de Monsieur URBANIAK, Monsieur le Maire explique que cette parcelle est actuellement louée en bail précaire à l'EARL DOSSIN (300€/an) et qu'à ce jour, les terrains viabilisés en vente au niveau de la commune sont de l'ordre de 35 € le m².

Monsieur MACE trouve le prix de 8 € trop bas et demande que Monsieur le Maire fasse une contreproposition à 12 €.

Monsieur DUPRE propose que d'autres promoteurs soient contactés et demande à qui incombent les travaux de voirie nécessaires à l'aménagement.

Monsieur DESHAYES s'interroge de la raison pour laquelle les terrains ne sont pas vendus à ce jour, et trouve logique de procéder tout d'abord à la vente de ces parcelles viabilisées.

Monsieur le Maire précise que le fait de vendre cette parcelle peut être aussi une solution pour financer des projets, et explique que les travaux de voirie, d'eau et d'électricité sont pris en charge par le promoteur.

Il propose aussi d'adapter le prix des terrains viabilisés de la commune, au prix de l'immobilier actuel, à savoir 25 € / 27 € le m².

Ce sujet sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de conseil municipal.

9) ELECTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

Monsieur le Maire explique que les dates probables, mais non certaines, des élections régionales et départementales ont été fixées aux 13 et 20 juin prochains.

Les élections auront lieu à Hombleux pour l'ensemble de la population, et par bureaux habituels soit Bureau N°1 Hombleux, N°2 Bacquencourt et N°3 Canisy.

Chaque bureau sera dédoublé: 1 bureau pour les régionales et 1 bureau pour les départementales.

Pour garantir la sécurité sanitaire de chacun, les électeurs ne devront pas se croiser et les « personnes vulnérables » ne devront pas tenir de bureau. Les urnes et les isolements seront séparés.

Monsieur URBANIAK rappelle que, lors des élections communales, les administrés rentraient également un à un au bureau de vote.

Monsieur le Maire déclare que la salle Jourdel est inaccessible, le plafond côté cuisine menaçant de s'effondrer.

En réponse à Madame DUMONT qui fait remarquer que la salle a pourtant été utilisée très récemment par ADI 80, Monsieur le Maire précise avoir interdit au personnel d'ADI 80 d'entrer dans la cuisine.

Il souligne que les travaux de réfection de la salle Jourdel tardent, faute de n'avoir toujours pas eu de retour d'autorisation d'accès dans la cour du propriétaire de la maison adjacente pour installer une gouttière nécessaire à l'évacuation des eaux pluviales sur le devant de la salle.

Monsieur URBANIAK conclut sur l'idée que cette situation de vote en un lieu unique à Hombleux pour les hameaux et le bourg pourrait perdurer.

10) CLASSE DE NEIGE

Monsieur le Maire informe les élus que la commune a versé un acompte de 4 256,40 € pour la réservation de la classe de neige en Août 2020. Au vu du contexte sanitaire, l'Académie a décidé l'annulation de ce séjour. Cela pose un problème d'ordre moral concernant les élèves de CM2 qui, de ce fait, n'auront pas de séjour à la neige.

L'équipe municipale propose de participer financièrement à l'organisation d'un séjour destiné uniquement aux élèves de CM2 en fin d'année scolaire.

Ce projet sera à définir avec la directrice et le séjour sera budgétisé par la récupération de l'acompte auprès du chalet, acompte que le locataire se proposait de garder pour un prochain séjour.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil acceptent à l'unanimité qu'un projet soit défini pour les élèves de CM2 avec la récupération de l'acompte.

Vote du CM Pour : 14 voix + 4 pouvoirs

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

11) INONDATIONS

Madame POLIN prend la parole et explique que, suite à une crue de nappe, Grécourt a subi des inondations et des dégâts sur l'assainissement non collectif.

Pour Canisy : il y a eu des inondations de jardins et de terres foncières agricoles qui sont dues au défaut d'entretien des cours d'eau et au délabrement de la digue du canal (renard d'eau).

Rappel des faits

le 29 janvier 2021 : déclenchement du plan « vigicrue » sur tout le bassin versant de la Somme

- . La pluviométrie abondante ne se déverse plus normalement dans les cours d'eau habituels
 - Remontée de nappe pour Grécourt
 - Hausse du niveau de l'eau pour Canisy
- . Le manque d'entretien des fossés est évident
 - Surélévation des niveaux d'eau
 - Délibération d'autorisation intervention
 - Entretien des fossés gestion communale et/ou communautaire
- . Le nettoyage des cours d'eau par les différents propriétaires
 - Lacunes notamment Saint Louis Sucre qui ne fait aucun entretien depuis 25 ans.
- . Le déversoir Epénancourt est fermé
 - Demande d'ouverture auprès de VNF

Point à ce jour

- . Discussion avec Saint Louis Sucre
 - Propriétaire de 4 kms de berges sur notre territoire
 - Défaillant dans son entretien
- . Gestion des cours d'eau et des fossés
 - La commune est garante de mettre tout en œuvre pour une bonne gestion des eaux pluviales
 - Diagnostic et proposition d'aménagement auprès des propriétaires
- . Rencontre avec l'Agence de l'Eau
 - Proposition d'aménagements pertinents
 - Propositions de financements dédiés
- . Communauté de Communes de l'Est de la Somme
 - . Proposition et adoption d'un plan d'entretien et de travaux des rivières et des zones humides : l'Allemagne / la Beine / la Germaine à hauteur de 500 000 €
 - . 15 km sur la commune / 35 km sur les autres communes

L'Agence de l'Eau fera, en fonction des travaux identifiés, des propositions de financement afin d'assurer la gestion des eaux pluviales.

12) SEPULTURE POTTIER-REUET

Monsieur le Maire explique que, suite à plusieurs remarques et demandes formulées lors de la campagne municipale, il a pris contact et rencontré plusieurs personnes âgées de Hombleux pour enfin essayer de résoudre le problème de la tombe de Mme REUET Marie Reine Blanche.

Il rappelle l'histoire :

Madame REUET Marie Reine Blanche, née à Hombleux en 1875, s'est mariée à Monsieur POTTIER Jean Baptiste Frumence, né en 1862 à Hombleux. Ensemble, ils ont eu 2 enfants :

- . Georgette née en 1900, décédée en 1938
- . Georges né en 1901, pas de trace de décès

Cette famille d'agriculteurs habitait rue du Calvaire ; en 1932 (lors du recensement), le fils était déclaré agriculteur.

Au moment de son décès, Madame REUET Marie Reine Blanche qui habitait Rue des Forges (habitation ce jour de Monsieur et Madame DAMIENS Rémi), a fait don de ses terres (2 ha) à la commune de Hombleux.

Lors d'une réunion de conseil municipal en date du 27 juin 1952, le conseil municipal a accepté le legs de 2 ha et la charge d'entretenir la sépulture de la défunte.

Le 05 juillet 2001, Monsieur SECRET André informait le conseil en place que cette tombe n'avait jamais eu le moindre entretien et demandait de remédier à cet état de fait.

A ce jour en 2021, après différentes recherches dans les archives et sur place dans le cimetière, nous avons retrouvé, grâce au témoignage d'anciens, la tombe de ladite défunte qui ne comporte aucune inscription funéraire et est entretenue par la famille REUET.

Pour satisfaire aux engagements pris en 1952, le Maire propose de faire installer une stèle dans le cimetière. En l'honneur des dons faits par cette dame et afin de permettre de remercier et d'honorer sa mémoire, il propose d'organiser chaque 31 mai (date d'anniversaire de son décès) un dépôt de gerbe.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil acceptent qu'une stèle soit installée dans le cimetière, et qu'un dépôt de gerbe soit réalisé chaque 31 mai (date d'anniversaire du décès de Madame REUET).

Vote du CM : Pour : 12 voix + 2 pouvoirs

Contre : 0 voix

Abstention : 2 voix + 2 pouvoirs

AVANCEMENT D'UN EMPLOYE COMMUNAL : POINT AJOUTE EN DEBUT DE CONSEIL

Monsieur le Maire explique la situation d'un employé communal, entré en fonction en 2009 dans le cadre d'un contrat unique d'insertion, contractualisé en 2015. Depuis, cet employé a obtenu de nouveaux diplômes et malgré tout, après étude de son dossier, il s'avère qu'il n'y a pas beaucoup de différence entre son salaire et le traitement d'autres employés.

Monsieur le Maire l'a rencontré à plusieurs reprises suite à quelques problèmes personnels familiaux et trouvant cet employé très investi, s'est rapproché du centre de gestion pour un avancement d'échelon. Malheureusement, cette évolution est impossible sans un passage par les grades hiérarchiques.

En toute transparence, le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il va procéder à l'augmentation de la prime d'IFSE de cet employé, pour un montant de 100 € brut mensuel.

13) QUESTIONS DIVERSES

- **Question de Mme VILLAIN et de M.BELLEGUISE**

Lors de mon passage en mairie, j'avais émis l'idée de la création d'un passage piéton dans la rue du calvaire face à la boulangerie.

En effet, beaucoup de personnes et d'enfants doivent traverser pour se rendre à la boulangerie ou dans la rue du Craon.

J'aimerais savoir si cela est réalisable et si des démarches ont été entreprises.

Réponse de Monsieur le Maire :

Nous sommes sur une route départementale ; une demande a donc été adressée au département qui reste sans réponse à ce jour. Nous allons relancer le service départemental et sans réponse de leur part, les travaux seront effectués sans leur accord. Monsieur VAN MOORLEGHEM précise qu'il convient d'être prudent car des règles précises sont à respecter sur les routes départementales, notamment la mise en place de panneaux d'indication.

- **Question de M. LAIGLE et de M.LEFEVRE**

« Ces personnes signalent que la rue de la cité est dans un état désastreux : trous, pleine de terre..... »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Contact sera pris avec l'exploitant de la société VIEVEG pour lui demander d'éviter de passer avec les tracteurs dans cette rue. Une discussion et un arrangement à l'amiable sont à privilégier. »

- **Point 11 de la réunion du 19 janvier 2021 : vote des départementales et régionales**

Suite à la délibération prise lors de la réunion du 19 janvier 2021, nous comprenons fort bien le message de Madame la préfète de demande de dédoublement des bureaux de vote. Or le dédoublement n'est pas nouveau sur nos hameaux.

Le fait de laisser le bureau de vote dans le hameau de Canisy revient à l'identique que le transfert dans la salle des sports d'Hombleux en termes de superficie et l'endroit bénéficiant d'une entrée et d'une sortie permet un aménagement évitant les croisements (un aménagement en ce sens a été réalisé lors d'élections précédentes).

Beaucoup de personnes âgées sans moyen de locomotion ne seront pas en mesure de se déplacer au centre bourg. Les concitoyens de Canisy et certains administrés de Bacquencourt n'acceptent pas cette délocalisation et sont prêts à mener des actions pour expliquer la situation aux autorités compétentes en Préfecture si besoin. Nous ferons le nécessaire pour les accompagner en ce sens.

Réponse de Monsieur le Maire :

« Nous avons vu le sujet au point 9 de l'ordre du jour de cette réunion, il est indispensable de dédoubler les flues, je ne reviens pas dessus. »

- **Eclairage**

Grécourt : Problème d'éclairage rue de l'Eglise, signalé en janvier par M. HENOCQUE.

Hombleux : rue Sole Triquet : ampoule grillée sur un lampadaire.

Réponse de Monsieur le Maire :

« Monsieur DESHAYES s'est occupé du problème ; il a eu un contact téléphonique avec la FDE ; il s'agirait d'un problème dans l'armoire électrique ; le logiciel n'est pas encore à jour. Le signalement du mauvais fonctionnement de la lampe de Grécourt avait été fait en décembre. »

Monsieur VAN MOORLEGHEM précise qu'il devait exister un contrat définissant un laps de temps pour les interventions et remplacements.

- **Canisy : rue du Monument**

La pancarte est toujours sur l'accotement, point signalé en janvier.

Réponse de Monsieur le Maire :

« Nous allons envoyer un employé pour la ramasser. »

- **Grécourt : accotement ancienne discothèque**

Un pavé en bordure peut s'avérer dangereux lors de croisements de véhicules.

Réponse de Monsieur VAN MOORLEGHEM :

« J'ai essayé de contacter les nouveaux propriétaires mais personne ne répond. Nous mettrons un mot dans la boîte aux lettres.»

- **Demande de parents d'élèves**

Des parents d'élèves demandent s'il est possible de remettre des cailloux aux abris de bus ; demande déjà formulée pour l'arrêt de l'Espérance.

Réponse de Monsieur le Maire :

« Nous enverrons les employés remettre des cailloux »

Information de Justine POLIN

Plainte de riverains

Madame POLIN déclare avoir eu une plainte de riverains par rapport à un voisin qui sort ses poubelles le lundi matin à 6 heures devant la porte voisine – ramassage des ordures ménagères le mardi.

Un rappel sera fait à cet administré.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22h50.